

# LE CONCEPT DE LA CLASSE SOCIALE EN DROITS TURC ET ITALIEN

(Résumé)

Doç. Dr. Çetin ÖZEK

Les articles 141, 142 et 312 du code pénal turc parlent de la classe sociale. C'est pourquoi, le concept de la classe sociale intéresse aussi le droit pénal. Bien que les articles 141 et 142 comprennent de la classe sociale une classe au sens scientifique et économique, il est à discuter le but de la classe sociale dans l'article 312.

Il existe des articles semblables à l'article 312 dans les codes pénaux italiens de 1889 et de 1930. De diverses théories ont paru en Italie du point de vue de l'exécution de l'article 312 qui punit les actions créant la haine et l'hostilité parmi les différentes classes de la société. Mais en général, il est accepté que cet article n'empêche pas la lutte des classes sociales faite par les voies démocratiques et que la lutte des classes est un résultat de la démocratie. D'ailleurs, pour cette raison en doctrine et en jurisprudence italienne on a admis que l'article 312 ne peut être appliqué aux mouvements socialistes.

On discute encore sur le concept de la classe sociale de cet article bien qu'il y ait une règle générale de son application. Certains verdicts des tribunaux italiens et la doctrine n'accepte pas la classe sociale dans son sens économique. D'après ses points de vue, les hommes avec une raison inorganique se forment en un ensemble; et chaque groupe qui se diffère des autres groupes avec ces traits communs forme une classe sociale. Contrairement, selon certains verdicts juridiques et théoriciens il faut trouver le critérium discriminant dans la base économique. Les hommes se divisent en classe sociale d'après leur forme de prendre part de la revenu nationale et les moyens de production. Il y a aussi une divergence sur cette idée. Certains criminalistes acceptent que la classe sociale peut être séparée par des traits spéciaux comme le prolétariat et la bourgeoisie. Certains admettent qu'on peut prendre chaque groupe écono-

mique comme une classe sociale dans les différenciations économiques. Par exemple les industrielles, les fonciers, les commerçants paraissent comme des classes sociales indépendantes.

Notre code, protège les classes dominantes et veut empêcher les changements dans les situations des classes avec les dites articles. C' est pourquoi on doit comprendre la classe sociale dans l'article au sens strict et économique. L'exposé des motifs du projet de la «Loi pour protéger les droits et les libertés essentiels» qui vient d'être préparé, contre à la Constitution, et qui va sans doute être accepté pour donner de la sûreté aux classes dominantes, montre ce point clairement. Dans le projet on rapporte des articles concernant les catégories à part les classes et on prétend que l'article 312 ne punit pas les actions créant l'hostilité entre les catégories sociales.